



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE** *(mise à jour 01/06/05)*

Les présentes conditions annulent et remplacent toutes conditions précédentes. Elles sont considérées comme acceptées par la signature du contrat d'abonnement ou le paiement de la première facture d'énergie.

### **1 – Abonnement souscrit**

Les caractéristiques de l'abonnement que vous avez choisi sont rappelées sur le verso des factures. Assurez-vous que cet abonnement convient bien à vos besoins.

Votre distributeur peut vous aider dans votre choix. Lorsque vous souscrivez un nouveau contrat, il est facturé une période de trois mois d'abonnement d'avance.

### **2 – Durée et nature de l'abonnement**

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an et renouvelé tous les ans par tacite reconduction, sauf si vous le résiliez définitivement. Il n'est valable que pour le point de livraison considéré. L'énergie fournie à ce titre ne doit pas être cédée à des tiers.

Pour résilier votre contrat d'abonnement (changement d'habitation, départ définitif, cessation d'activité commerciale, artisanale ou industrielle), il convient de nous prévenir au moins une semaine avant le départ des lieux. L'omission de cette formalité vous laisserait responsable des abonnements ainsi que des consommations d'électricité qui pourraient être effectuées dans les locaux après votre départ.

### **3 – Contrôle des appareils de comptage – Relevé de compteurs**

Nos agents doivent pouvoir accéder à tout moment aux appareils de comptage sur simple justification de leur identité. Nous vous demandons, en particulier, de bien vouloir prendre toutes dispositions pour qu'ils puissent relever vos compteurs au moins une fois par an.

### **4 – Etablissement des factures**

Nos factures sont établies à la suite de relevés de compteurs. Entre deux relevés consécutifs, des factures intermédiaires avec index estimé vous sont envoyées. De même, une facture estimée vous est adressée lorsqu'il est impossible de procéder au relevé de votre compteur. Les factures intermédiaires et les factures estimées, établies d'après vos consommations probables, sont exigibles dans les mêmes conditions que les factures consécutives à des relevés.

### **5 – Paiement des factures**

La date limite d'exigibilité est mentionnée sur le recto des factures. En cas de non-paiement après cette date, notre société est autorisée à suspendre sa fourniture d'électricité, après avertissement écrit.

### **6 – Remboursement d'un trop perçu en votre faveur**

Un délai est nécessaire pour établir que votre demande est justifiée et pour vous rembourser. Nous nous efforçons de faire en sorte que ce délai soit le plus court possible.

### **7 – Responsabilité de l'installation intérieure**

L'installation intérieure constituée de l'appareillage qui se trouve après votre disjoncteur est placée sous votre responsabilité, sachant qu'il vous est interdit d'intervenir sur le panneau de comptage. Elle doit être établie et maintenue de manière à éviter tout trouble de fonctionnement sur nos réseaux et ne pas compromettre la sécurité des personnes qui interviennent sur ceux-ci.

### **8 – Disponibilité de la fourniture**

Nous sommes responsables du maintien de l'énergie à votre disposition sous les seules réserves ci-après :

- des interruptions sont nécessaires pour procéder à des interventions programmées sur les réseaux : elles seront portées préalablement à votre connaissance par voie de presse ou d'affichage. La durée d'une interruption peut exceptionnellement atteindre 12 heures mais ne peut en aucun cas les dépasser.
- des interruptions ou des défauts dans la qualité de la fourniture peuvent survenir pour des raisons accidentelles sans faute de notre part, dues :
  - ✓ à des cas de force majeure,
  - ✓ aux faits des tiers,
  - ✓ à des contraintes insurmontables liées à des phénomènes atmosphériques ou aux limites techniques appréciées au moment de l'incident.

Dans tous les cas, il vous appartient de prendre les précautions élémentaires pour vous prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de la fourniture.

### **9 – Droit d'accès aux fichiers informatisés**

Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne sont transmises qu'aux Services et Organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez en demander communication et les faire rectifier le cas échéant (Loi n°78.17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés).

### **10 – Modifications des conditions générales de fourniture**

Une évolution des conditions générales de fourniture est possible à terme en fonction de nouvelles techniques de distribution d'électricité. Votre contrat en bénéficiera dès que vous en aurez été informé.

### **11 – Raccordement d'un producteur**

Vous êtes raccordés sur le même départ qu'un producteur photovoltaïque. Pour des raisons d'exploitation et de paiement de cette installation de production, votre alimentation d'électricité pourra être interrompu pour une durée indéterminée.

Pour éviter ces interruptions, vous avez la possibilité de demander la séparation physique de votre installation et celle du producteur, les frais sont alors entièrement à votre charge.

### **T.V.A.**

La T.V.A. est payée sur les débits.

Lu et approuvé

Nom

Signature

Date